

3
février
2010

Arrêté
fixant le prix de référence de la journée pour les
structures d'accueil parascolaire pour l'année 2010

La conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales de la République et canton de Neuchâtel;

vu l'arrêté temporaire sur les structures d'accueil parascolaire, du 22 décembre 2009¹⁾;

arrête:

Prix de référence **Article premier** Le prix de référence de la journée pour les structures d'accueil parascolaire est fixé à 50 francs.

Entrée en vigueur et publication **Article 2** ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.